

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante HI SPORE*

*de la société* **BIOVED 2005 KFT**

*enregistrée sous le* **n°2018-0845**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette décision, se référer aux conditions de mise sur le marché du produit TRIFENDER WP en Hongrie.**

### Informations générales

<b>Nom du produit</b>	HI SPORE	
<b>Type de produit</b>	Produit de revente	
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple	
<b>Titulaire</b>	BIOVED 2005 KFT 9922 Pinkamindszent 140/23 HONGRIE	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	TRIFENDER WP
	N°AMM	1170078
<b>Classe - Type</b>	Préparation fongique – inoculum de <i>Trichoderma asperellum</i> FF12	
<b>État physique</b>	Solide	
<b>Numéro d'intrant</b>	231-2018.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	1180308	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**12 JUIN 2010**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)